Département de la Loire-Atlantique

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment 13 de la société EQIOM située sur le commune de Montoir-de-Bretagne

Enquête publique du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus



Le site de la société EQIOM rue du Cotré à Montoir-de-Bretagne

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date: 26 Juillet 2021

A - RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

	1. Le contexte	4
	1.1 - La zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire	4
	1.2 - Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagn	
	1.3 - La situation de la société EQIOM à proximité immédiate d'ELENGY	6
	2. Le dossier soumis à l'enquête publique	8
	2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	8
	2.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	8
	2.3 - Préparation et organisation de l'enquête	9
	- Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique	
	- Publicités de l'enquête	
	2.4 - Déroulement de l'enquête	9
	2.5 - L'accès au dossiers et aux registres d'enquête	10
	2.6 - Les permanences du commissaire enquêteur	11
	2.7 - Clôture de l'enquête	11
	3 - Les contributions et observations	11
	Les avis rendus sur le projet d'arrêté préfectoral	11
	Les observations sur les différents registres	12
	4 - Remise du procès-verbal de synthèse d'enquête	13
	5 - Réception du mémoire en réponse	13
В	– AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	
	6 - Objet de l'enquête publique	
	7 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public	
	8 - Conclusions sur le projet objet de l'enquête	
	9 - Conclusions sur les observations recueillies	18
	10 - Avis du commissaire enquêteur	18

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

EQIOM est une société qui exerce son activité dans plusieurs domaines : la production de ciments, de granulats, de béton prêts à l'emploi et le traitement et la valorisation de déchets. EQIOM est une filiale du groupe irlandais CRH, acteur dans les matériaux de construction. Elle compte près de 1 500 salariés. Elle inscrit ses activités sur de nombreux sites en France : cimenteries, centrales à bétons, carrières de granulats, plates-formes de traitement et valorisation de déchets, sièges, laboratoires, etc.

En Pays de la Loire, EQIOM est localisée sur deux sites, rue de la Tartane et rue du Cotré, toutes deux dans la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne.

C'est le site rue du Cotré qui est concerné par le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur un de ses bâtiment (bâtiment dénommé I3) et sur le foncier occupé par l'entreprise, la parcelle cadastrée BD68.

1. Le contexte

1.1 - La zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire

L'estuaire de la Loire comporte une vaste zone industrialo-portuaire localisée rive droite en amont de Saint-Nazaire principalement sur les communes de Donges et Montoir-de-Bretagne. Cette vaste zone industrialo-portuaire est propriété et gérée par le grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN).

La commune de Montoir-de-Bretagne accueille 3 sites industriels classés SEVESO " hauts risques " sur les 23 sites SEVESO " hauts risques " de la région des Pays de la Loire :

> ELENGY: terminal méthanier

YARA France : fabrication d'engrais

> IDEA service vrac : stockage d'engrais et de céréales.

La loi sur les risques du 30 juillet 2003 a révisé la méthode de caractérisation du risque accidentel dans les études de dangers des établissements industriels classés à risques.

La réduction du risque à la source constitue l'axe prioritaire de la politique globale de prévention des risques technologiques d'origine industrielle, dont la clé de voûte est l'étude des dangers.



Les sites SEVESO " hauts risques " estuaire de la Loire – Extrait « Etat de l'environnement industriel 2020 DREAL » En pastille rouge, les sites classés SEVESO " hauts risques "

Sachant cependant qu'un accident grave est toujours susceptible de se produire, la loi a désormais introduit un outil : le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) destiné à limiter l'exposition aux risques des populations par une meilleure maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour finalité d'encadrer plus étroitement les règles d'aménagement autour des établissements classés SEVESO. Ils sont institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application du 7 septembre 2005.

Ainsi, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est élaboré pour chaque établissement (ou groupe d'établissements) classé(s) SEVESO. Dans les Pays de la Loire, 18 PPRT sont élaborés autour des 23 établissements classés SEVESO de la région.

Dans les zones exposées au risque, des mesures sur l'habitat peuvent être imposées. Un droit de préemption, voire dans les cas extrêmes, des secteurs de délaissement ou d'expropriation, peuvent être définis. Ces deux dernières mesures sont financées par les industriels, les collectivités territoriales et l'État dans le cadre d'une convention de financement tripartite. Des

mesures de renforcement du bâti peuvent aussi être prescrites afin de protéger les populations d'un éventuel aléa technologique.

1.2 - Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagne

Pour préserver l'avenir, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) peut, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

L'exploitant de l'établissement SEVESO " hauts risques " doit mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement. La réduction des risques à la source est la première priorité. L'arrêté du 29 septembre 2005 (publié le 7 octobre 2005) modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 dit arrêté « SEVESO » et la circulaire du 29 septembre 2005, permettent d'apprécier le niveau de réduction des risques dans les établissements.

Si après application des meilleures pratiques et techniques disponibles économiquement acceptables, ces mesures s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) peut, en vue de résorber les situations héritées du passé à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques et dans les zones réglementées pour l'urbanisation future, instaurer un droit de préemption urbain, délimiter des secteurs dans lesquels la commune pourra instaurer un droit de délaissement, et d'autres secteurs dans lesquels il sera possible de déclarer d'utilité publique l'expropriation des habitations. Ces mesures foncières ne seront retenues que s'il n'existe pas de mesures plus simples à mettre en œuvre sur le bâti et pouvant être prescrites pour réduire la vulnérabilité des populations.

1.3 - La situation de la société EQIOM à proximité immédiate d'ELENGY

La société EQIOM dispose rue du Cotré d'un entrepôt d'ensachage et de stockage de ciment sous forme de bigbags, ainsi qu'un bâtiment administratif (I3) qui accueillait une quinzaine de personnes. Le ciment peut être débarqué directement de navires accostant sur les quais de la Loire.

Le site de la société EQIOM rue du Cotré est localisé à proximité immédiate de l'entreprise ELENGY, classée SEVESO " hauts risques ". C'est la raison pour laquelle le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagne prescrit par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015 a inscrit cet établissement en zone de délaissement. Ce droit de délaissement prévu par l'article L 230-1 du code de l'urbanisme permet à un propriétaire d'immeuble de mettre en demeure la collectivité sur le domaine de laquelle se situe le bien de procéder à son acquisition.

La société EQIOM a demandé au préfet de la Loire-Atlantique en 2018 et en 2019 de pouvoir bénéficier de mesures alternatives au délaissement de son bâtiment administratif (I3). Cette demande a été instruite et a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 prescrivant à la société EQIOM de mettre en œuvre les mesures alternatives suivantes :

- la réduction du nombre de personnels strictement nécessaire à l'exploitation du site rue du Cotré en transférant sur le 2^{ème} site d'EQIOM rue de la Tartane les membres du personnel administratif présents au sein du bâtiment I3 et les membres du personnel travaillant dans l'atelier d'ensachage,
- ➤ la mise en conformité des locaux de confinement de la rue de la Tartane pour tenir compte de ce transfert de personnel,
- ➤ la mise en place d'un système de contrôle et de gestion des flux des véhicules poidslourds du site du Cotré afin de limiter le nombre de chauffeurs exposés aux risques et réduire le nombre de stationnements de véhicules légers à 6 maximum sur le parking entre le bâtiment I3 et le bâtiment principal,
- la création d'un local de mise à l'abri et de confinement pour le personnel strictement nécessaire à l'exploitation du site restant rue du Cotré,
- enfin, la mise en place d'un système permettant de recevoir une alerte ciblée de la société ELENGY pour les personnels de la société EQIOM afin de leur permettre de rejoindre au plus tôt le local de mise à l'abri et de confinement.

Le service des risques naturels et technologiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL) a proposé d'assortir à la prescription des mesures alternatives précitées des mesures valant servitudes d'utilité publiques (SUP) comme permis par l'article L 515-16-6 du code de l'environnement. C'est l'objet de la présente enquête publique instituant ces servitudes d'utilité publique sur le site d'EQIOM. Le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique prévoit notamment d'acter sur le site occupé par EQIOM :

le changement d'usage du bâtiment 13 qui devient un bâtiment sans fréquentation permanente,

- > la limitation du nombre de chauffeurs exposés aux risques à 8 maximum,
- > la limitation du nombre de places de stationnement de véhicules légers à 6 maximum,
- le nouvel effectif total présent au sein de l'activité (15 personnes).

Ces mesures valant servitudes d'utilité publique seront inscrites dans le plan local d'urbanisme de la commune de Montoir-de-Bretagne. Cette procédure permet de les pérenniser au-delà de l'usager actuel pour toutes les activités futures sur ce site afin de protéger les salariés.

En l'absence de procédure définie à l'article L 515-16-6 du code de l'environnement, il a été proposé d'engager la procédure prévue à l'article L 515-9 du code de l'environnement :

- ➤ en communiquant le projet d'arrêté au maire de Montoir-de-Bretagne, à la communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire (CARENE), au grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) et à la société EQIOM,
- > en soumettant le projet d'arrêté à enquête publique,
- en sollicitant l'avis écrit du GPMNSN, du conseil municipal de Montoir de Bretagne et de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sur le projet d'arrêté.

2. Le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comportait deux pièces et une annexe :

- une note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique,
- le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site d'EQIOM, rue du Cotré à Montoir-de-Bretagne,
- une annexe rappelant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000073/44 en date du 3 juin 2021, et sur demande de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, le Président du Tribunal administratif m'a nommé commissaire enquêteur.

2.2 - L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/170 du 10 juin 2021 a prescrit l'enquête publique et précisé les conditions de son organisation (échéances, dates des permanences, accessibilité du dossier,...)..

2.3 - Préparation et organisation de l'enquête

- Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique

Dès la nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, des échanges avec les services compétents de la préfecture de la Loire-Atlantique a permis de préciser l'organisation pratique de l'enquête, notamment son calendrier et les permanences du commissaire enquêteur.

- Publicités de l'enquête

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours avant le début de l'enquête (Ouest-France et Press-Océan le 12 juin 2021) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest-France et Presse-Océan le 30 juin 2021).

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 18 juin 2021 l'affichage réglementaire de l'annonce de l'enquête en mairie de Montoir-de-Bretagne et sur le site d'EQIOM, rue du Cotré.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête a été diffusé sur les sites internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la commune de Montoir-de-Bretagne (www.montoirdebretagne.fr).

2.4 - Déroulement de l'enquête

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus fixait l'ouverture de l'enquête du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00, soit dix-sept jours consécutifs, en conformité avec l'article L 123-9 du code de l'environnement. En effet, cet article précise que, pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une autorisation environnementale, la durée peut être réduite à 15 jours.

L'article 9 de l'arrêté préfectoral indiquait que, compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19 et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu

d'accueil (mairie de Montoir-de-Bretagne) et du public, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites " barrières ") et de distanciation. Ce qui a été réalisé.

L'enquête s'est déroulée conformément à la règlementation en vigueur du mercredi 30 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus, soit 17 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans de très bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil en mairie de Montoir-de-Bretagne. Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

2.5 - L'accès au dossiers et aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête composé :

- d'une note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique,
- du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment 13 et le sol de la société EQIOM sur le territoire de la commune de Montoir-de-Bretagne avec une annexe 1 présentant la parcelle cadastrale concernée,
- ➢ pour information, l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020 prescrivant des mesures alternatives à la mesure foncière (délaissement du bâtiment administratif I3) prévue par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du 30 septembre 2015, et notamment la réalisation de travaux au sein de la société EQIOM (Montoir-de-Bretagne).

a été déposé en format "papier " à la mairie de Montoir-de-Bretagne et consultable en format numérique sur un poste informatique dédié à l'enquête et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier était également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<u>www.loire-atlantique.gouv.fr</u>).

Par ailleurs, un site dématérialisé (https://registre-dematerialise.fr) permettait un accès aux projet et documents soumis à enquête publique ainsi qu'à la mise en ligne d'observations.

Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- > sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Montoir-de-Bretagne,
- > par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse ouverte spécialement pour l'enquête (enquetepublique-2515@registre-dematerialise.fr),

directement sur le registre dématérialisé mis en place (https://registre-dematerialise.fr)

2.6 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Montoir-de-Bretagne se sont tenues selon le calendrier suivant :

- le mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- ➢ le jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 16 juillet 2021 de 14h à 17h.

Ces permanences se sont déroulées dans une grande salle de réunion de la mairie de Montoirde-Bretagne située en rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

2.7 - Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le vendredi 16 juillet 2021 avec une visite de courtoisie de Monsieur le Maire de Montoir-de-Bretagne et une rencontre avec deux représentants de l'association dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP).

3 - Les contributions et observations

Les avis rendus sur le projet d'arrêté préfectoral

Société EQIOM

Avis favorable avec quelques observations

Direction départementale des territoires et de la mer

Avis favorable le 10 mars 2021 avec quelques observations

Le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire

Avis favorable le 31 mars 2021

Le conseil municipal de Montoir-de-Bretagne

Avis favorable du 26 mars 2021

Le conseil communautaire de la CARENE

Avis favorable le 30 mars 2021

Les observations sur les différents registres

Le dossier d'enquête a relevé une seule observation écrite par dépôt d'une note de la part de l'Association dongeoise des zones à risque et du PPRT (ADZRP).

Si la participation citoyenne a été inexistante lors des permanences en mairie de Montoir-de-Bretagne, hormis le dernier jour avec la contribution de l'ADZRP, le nombre de consultations sur le site dématérialisé est de 354 visites et 56 téléchargements des documents mis à enquête publique. Cependant, suite à ces visites et ces téléchargements, aucune observation ne fut versée sur le site.

Observation unique de l'ADZRP – note écrite – Mme Marie-Aline Le Cler, Présidente et M. Michel Le Cler, secrétaire

Suite aux incidents observés en avril 2021 (17 avril et 27 avril) de fuites provenant de la société ELENGY sur tuyauteries d'émission GN HP DN 800 et GN DN 80, l'association demande si le système d'alerte prévu entre ELENGY et EQIOM a fonctionné.

Ce système d'alerte est-il opérationnel aujourd'hui?

Le déplacement des salariés vers l'autre site EQIOM rue de la Tartane est-il suffisant, comptetenu de la proximité avec un autre site SEVESO, celui de YARA ?

Remarque du commissaire enquêteur

Les observations de l'association relèvent plus de la demande d'information que des observations sur le dossier mis à enquête qui n'appelle pas de remarque particulière de leur part. C'est peut être l'occasion pour la société EQIOM de préciser les conditions, les modalités et les délais de mise en œuvre des mesures alternatives de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 :

- réduction du nombre de personnel administratif présents au sein du bâtiment I3 et des membres du personnel travaillant dans l'atelier d'ensachage (bâtiment I2-I2bis),
- mise en conformité des locaux de confinement de la rue de la Tartane pour tenir compte de l'ajout de ses personnels,
- mise en place d'un système de contrôle et de gestion des flux des véhicules poids-lourds du site rue du Cotré
- création d'un local de mise à l'abri et de confinement pour le personnel strictement nécessaire à l'exploitation du site rue du Cotré,
- > mise en place d'un système permettant de recevoir une alerte " ciblée " de la société ELENGY

4 - Remise du procès-verbal de synthèse d'enquête

Compte-tenu du départ en congé de mon correspondant de la société EQIOM, le procès-verbal

d'enquête a été transmis par messagerie le 18 juillet 2021. Il m'a été retourné le 19 juillet 2021

visé et signé.

5 - Réception du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé par voie électronique au commissaire enquêteur le

mercredi 21 juillet 2021.

Réponse de la société EQIOM

A la suite de la réception du rapport de synthèse de l'enquête publique, veuillez trouver les

réponses à l'observation de l'ADZRP.

Ne connaissant pas le contexte des fuites de gaz durant la période en référence, nous ne

pouvons apporter plus de précision. La société Elengy gère néanmoins de nombreuses alertes

sur son site et le système d'alerte prévu entre Elengy et Eqiom est limité aux phénomènes graves

et d'une cinétique rapide pouvant impacter directement EQIOM. Ces phénomènes ont été

validés avec l'administration. Les fuites de gaz en référence devaient être localisées dans le

périmètre Elengy et ne devaient pas impacter le site EQIOM d'où le non déclenchement de

l'alerte entre les 2 sites dans ce cas.

Le système d'alerte est opérationnel depuis avril 2021 et il a été testé dans les 15 jours après sa

mise en service.

La société Eqiom n'est pas la seule entreprise dans le périmètre du PPRT de Montoir de

Bretagne. L'ensemble du personnel de la zone est informé, formé et exercé à réagir en cas

d'incident industriel ce qui permet de maintenir une activité en sécurité pour le personnel sur

l'ensemble de la plate-forme industrielle.

EP/TA/E21000073/44 en date du 3 juin 2021

Le 26 juillet 2021

Antoine LATASTE

Commissaire enquêteur

B - AVIS et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6 - Objet de l'enquête publique

La société EQIOM, société spécialisée dans la production de ciments, de granulats, de béton prêts à l'emploi et le traitement et la valorisation de déchets, dispose d'un site d'ensachage et de stockage de bigbags dans la zone industrialo-portuaire de Montoir-de-Bretagne.

Cette vaste zone industrialo-portuaire située dans les communes de Montoir-de-Bretagne et de Donges, en amont de Saint-Nazaire et dans l'estuaire de la Loire, comporte plusieurs entreprises classées SEVESO " hauts risques " :

ELENGY : terminal méthanier

> YARA France : fabrication d'engrais

> IDEA service vrac : stockage d'engrais et de céréales.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont pour finalité d'encadrer plus étroitement les règles d'aménagement autour des établissements classés SEVESO. Ils sont institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application du 7 septembre 2005.

Dans les zones exposées au risque, des mesures sur l'habitat peuvent être imposées. Un droit de préemption, voire dans les cas extrêmes, des secteurs de délaissement ou d'expropriation, pourront être définis. Ces deux dernières mesures sont financées par les industriels, les collectivités territoriales et l'État dans le cadre d'une convention de financement tripartite. Des mesures de renforcement du bâti peuvent aussi être prescrites afin de protéger les populations d'un éventuel aléa technologique. Il en est de même pour la protection des salariés des entreprises situées à proximité immédiate des établissements classés SEVESO " hauts risques ".

Le site de la société EQIOM rue du Cotré est localisé à proximité immédiate de l'entreprise ELENGY, classée SEVESO " hauts risques ". C'est la raison pour laquelle le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagne prescrit par arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015 a inscrit cet établissement en zone de délaissement.

Ce droit de délaissement prévu par l'article L 230-1 du code de l'urbanisme permet à un propriétaire d'immeuble de mettre en demeure la collectivité sur le domaine de laquelle se situe le bien de procéder à son acquisition.

La société EQIOM a demandé au préfet de la Loire-Atlantique en 2018 et en 2019 de pouvoir bénéficier de mesures alternatives au délaissement de son bâtiment administratif (I3). Cette demande a été instruite et a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 prescrivant à la société EQIOM de mettre en œuvre les mesures alternatives suivantes :

- ➤ la réduction du nombre de personnels strictement nécessaire à l'exploitation du site rue du Cotré en transférant sur le 2ème site d'EQIOM rue de la Tartane les membres du personnel administratif présents au sein du bâtiment I3 et les membres du personnel travaillant dans l'atelier d'ensachage,
- ➤ la mise en conformité des locaux de confinement de la rue de la Tartane pour tenir compte de ce transfert de personnel,
- ➤ la mise en place d'un système de contrôle et de gestion des flux des véhicules poidslourds du site du Cotré afin de limiter le nombre de chauffeurs exposés aux risques et réduire le nombre de stationnements de véhicules légers à 6 maximum sur le parking entre le bâtiment I3 et le bâtiment principal,
- la création d'un local de mise à l'abri et de confinement pour le personnel strictement nécessaire à l'exploitation du site restant rue du Cotré,
- enfin, la mise en place d'un système permettant de recevoir une alerte ciblée de la société ELENGY pour les personnels de la société EQIOM afin de leur permettre de rejoindre au plus tôt le local de mise à l'abri et de confinement.

Le service des risques naturels et technologiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL) a proposé d'assortir à la prescription des mesures alternatives précitées des mesures valant servitudes d'utilité publiques (SUP) comme permis par l'article L 515-16-6 du code de l'environnement. C'est l'objet de la présente enquête publique instituant ces servitudes d'utilité publique sur le site d'EQIOM. Le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique prévoit notamment d'acter sur le site occupé par EQIOM :

- le changement d'usage du bâtiment I3 qui devient un bâtiment sans fréquentation permanente,
- la limitation du nombre de chauffeurs exposés aux risques à 8 maximum,
- la limitation du nombre de places de stationnement de véhicules légers à 6 maximum,
- le nouvel effectif total présent au sein de l'activité (15 personnes).

Cette proposition d'institution de servitudes d'utilité publique (annexées dans les documents d'urbanisme) vise à renforcer la sécurité des salariés d'EQIOM sur le site de la rue du Cotré et pérenniser les conditions de sécurisation des installations.

En l'absence de procédure définie à l'article L 515-16-6 du code de l'environnement, il a été proposé d'engager la procédure prévue à l'article L 515-9 du code de l'environnement :

- ➤ en communiquant le projet d'arrêté au maire de Montoir-de-Bretagne, à la communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire (CARENE), au grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) et à la société EQIOM,
- > en soumettant le projet d'arrêté à enquête publique,
- en sollicitant l'avis écrit du GPMNSN, du conseil municipal de Montoir de Bretagne et de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sur le projet d'arrêté.

7 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes quant aux conditions d'accueil des publics et la mise à disposition des documents en format papier en mairie ou en format numérique sur un portable disponible sur place, sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique, comme sur un site dédié mis en place par le maitre d'ouvrage (https://registre-dematerialise.fr).

L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique fixait l'ouverture de l'enquête du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00, soit dix-sept jours consécutifs.

L'affichage en mairie a été effectif, ainsi que sur le site de l'entreprise EQIOM rue du Cotré. Aussi, je considère que toutes les règles de publicité ont été observées.

Les modalités d'accès au dossier soumis à enquête publique, les diverses possibilités de transmission des observations (format papier, format numérique) ont de mon point de vue permis au public de participer et contribuer à cette enquête.

Cependant, la faible participation du public s'explique par le fait que la population n'était pas directement concernée par ce projet d'institution de servitudes d'utilité publique. Le site de la rue du Cotré est inclus dans la vaste zone industrialo-portuaire de Donges et Montoir-de-Bretagne. Par contre, les salariés d'EQIOM sont directement concernés et les mesures envisagées vont dans le sens d'une plus grande sécurisation de leur activité et de leur site. Je ne puis qu'y être très favorable.

8 - Conclusions sur le projet objet de l'enquête

Le dossier constitué pour être mis à l'enquête publique était simple, lisible et précis. Il présente l'ensemble des éléments réglementaires permettant son instruction et sa mise à disposition du public.

9 - Conclusions sur les observations recueillies

La réponse de la société EQIOM à la demande d'information de l'association dongeoise des zones à risques et du PPRT était utile, car elle a permis de clarifier et de préciser les conditions et le calendrier de mise en œuvre des mesures prescrites par le préfet de la Loire-Atlantique dans ses arrêtés du 29 mai 2020 et du 17 avril 2020.

10 - Avis du commissaire enquêteur

Les modalités d'organisation de l'enquête dans la commune de Montoir-de-Bretagne et sur les sites dématérialisés ont permis une bonne information du public. Si sa participation s'est révélée limitée, le nombre de consultations (354) et de téléchargements du dossier (56) sur le site dématérialisé souligne l'intérêt porté à ce projet au-delà de la commune de Montoir-de-Bretagne.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique pour le bâtiment 13 et les espaces au sol de la société EQIOM rue du Cotré à Montoir-de-Bretagne

J'émets un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique tel qu'il a été proposé lors de cette enquête publique.

Le 26 juillet 2021

Antoine LATASTE commissaire enquêteur